

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 25 juin 2024
Arrêté de circulation alternée RD 621

2024 / page 59

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de réalisation de tranchée sous chaussée pour le réseau d'adduction d'eau potable et de terrassement effectués sur trottoir par l'entreprise BOUSQUET qui auront lieu entre le 1^{er} et le 15 juillet 2024 sur la départementale D 621 Route de Toulouse entre le numéro 610 et le carrefour de la Route de Verdalle (RD 50) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : Route de Toulouse entre le numéro 610 et le carrefour de la Route de Verdalle (RD 50) entre le 1^{er} et le 15 juillet 2024.

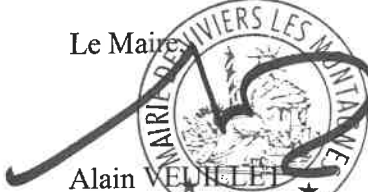

L'accès des services de secours et des transports scolaires devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise des travaux et la circulation des piétons sera interdite.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise au service des routes du Département.

Le Maire

Alain VEUNHET

Mairie de VIVIERS LES MONTAGNES
(Tarn)